



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION EXTRAORDINAIRE
MARDI 16 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 janvier à 20 heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Madame Sylvie HENAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS (8) : Sylvie HENAU, Dominique POTTIER, Amély BEAUCHAMP, Sandrine POULAIN, Jessie CROUET-TURILLON, Murielle BRAVO, Nathalie FAUQUET

REPRESENTES (1 pouvoir) : Gérard GEUGERE (pouvoir à Murielle BRAVO)

EXCUSES : Brigitte GUNTHNER, Jean-François BOUVARD, Chedly HADJ KACEM, Michel BESNARD, Arnaud CALLAREC, Nadia NOURI, Angélique AUBREE, Audrey LIMA BOUJOL, Jade CLEDAT, Françoise SOKOLOWSKI, Christopher VAN VLIERBERGHE, Matthieu HELLARD.

Date de convocation..... 11 janvier 2024
 Nombre de conseillers municipaux en exercice..... 20
 Nombre de conseillers municipaux présents 8

Secrétaire de séance : Amély BEAUCHAMP

Dans ces circonstances, l'Article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »

*_*_*_*_

Ordre du jour :

BUDGET

Plan de financement 2024 (rue Henri IV P4) :
 Plan de financement des études du CEREMA (falaises)

RESSOURCES HUMAINES

Convention avec le centre de gestion 28

INFORMATIONS

Questions diverses.

*_*_*_*_

2024-01 : PLAN DE FINANCEMENT 2024 HYDRANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition d'implantation d'hydrant supplémentaire formulée le 7 novembre 2022 par le SDIS,
Considérant la nécessité d'ajouter la fourniture et la pose d'un hydrant supplémentaire rue Henri IV,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

ARTICLE UN – approuver le plan de financement suivant pour la « fourniture et la pose d'un hydrant supplémentaire rue Henri IV » et autoriser le Maire à solliciter lesdites subventions et à signer tous les documents afférents :

Coût du projet HT	4242 €

Financement du projet	4242€
DETR	40% : 1697€
Département	40% : 1697€
Autofinancement	20% : 848€

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2024-02 PLAN DE FINANCEMENT DES ETUDES DU CEREMA POUR LES FALAISES

Le BRGM a établi en mai 2022 un porter à connaissance du risque éboulement falaises concernant 119 parcelles. Les travaux de sécurisation éventuels concernent 43 parcelles dont les falaises appartiennent à la commune.

Une demande a été formulée auprès du CEREMA afin d'effectuer :

- le diagnostic des fronts de falaises (en pied et sur corde),
- le pré-dimensionnement technique et l'estimation financière des travaux de sécurisation,
- la rédaction du CCTP, du bordereau des prix unitaires, du détail des quantités estimatives,
- l'analyse des offres.

Un devis de 42 607,50 € HT a été reçu. Ce prix inclut une remise de 5 % (2242,50 € HT) car la ville d'Ivry-la-Bataille est adhérente au CEREMA.

Ce devis ne comprend pas le suivi et la réception des travaux qui seraient ensuite lancés. Cette partie ne sera chiffrable qu'après avoir effectué le diagnostic.

Les études et travaux de prévention ou de protection contre les risques naturels sont éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelés « Fonds Barnier » pour lesquelles un plan de prévention (PPRN) est prescrit.

Le taux de subvention pour les études est de 50 %.

D'autre part, le Fonds Vert permet de financer des projets d'ingénierie liés aux risques naturels.

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Dépenses €	Recettes €
Fonds vert : 30 %		12 782,00
Fonds Barnier : 50 %		21 303,00
Autofinancement : 20 %		8 522,50
Total	42 607,50	42 607,50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le porter à connaissance du risque éboulement falaises du BRGM

Considérant la volonté de la Commune d'assurer la sécurité de ses habitants,

Considérant la nécessité pour la Commune de savoir quels sont les travaux à mener et leur estimation financière,

Considérant le souhait de la Commune d'engager cette étude et de solliciter les subventions afférentes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

ARTICLE UN – approuver le lancement de l'étude du CEREMA pour un montant de 42 607,50 € HT pour 43 parcelles,

ARTICLE DEUX – solliciter la subvention de 21 303 € HT pour la réalisation de cette étude au titre du Fonds Barnier,

ARTICLE TROIS – solliciter une subvention de 30 % du montant, soit 12 782 € HT pour la réalisation de cette étude au titre du Fonds Barnier,

ARTICLE TROIS – autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

2024-03 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 28

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure-et-Loir (CCG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment :

- o Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi),
- o Organisation des concours et examens professionnels,
- o Publicité des créations et vacances d'emploi,

- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme),
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CDG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CDG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ **THEME « EMPLOI » :**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation de « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation « d'Aide au recrutement »,
- Prestation « d'Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « d'Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ **THEME « GESTION DES CARRIERES » :**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ **THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :**

- **Prévention des risques professionnels**
 - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
 - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
- **Accessibilité**
 - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
- **Insertion et maintien dans l'emploi**
 - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
 - Prestation « Bilan socio-professionnel »,
 - Prestation « Accompagnement social »,
- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale.

Le CDG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CDG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CDG 28, et de l'autoriser à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

Article 1 : ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure et Loir (CDG28),

Article 2 : APPROUVER les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

Article 3 : AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

Article 4 : PRENDRE ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CDG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

Article 5 : PRENDRE ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CDG28.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- L'ensemble des présents souhaite exprimer leur déception quant au peu de conseillers présents lors des conseils municipaux.
- 2 dates de réunions préparatoires au budget seront proposées aux conseillers en janvier et février.

Plus de questions étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h42.

Le secrétaire de séance,
Amély BEAUCHAMP

Le Maire,
Sylvie HENAUX